

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/07

OBJET : Subvention à A.F.I.L.E. 77 au titre de l'accompagnement des personnes au chômage dans leur projet de création d'entreprise.

- Tous cantons.

RÉSUMÉ : dans le cadre du développement d'initiatives locales pour l'emploi sur le département de Seine-et-Marne, et plus particulièrement dans le cadre du soutien à la création d'activités économiques par des publics en difficulté d'insertion professionnelle, l'A.F.I.L.E. 77 instruit depuis 1998 les demandes d'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.) pour les créateurs bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I. (R.S.A. "socle" depuis le 1^{er} juin 2009), au travers d'une convention qu'elle a conclue avec l'association INITIATIVES 77, financée à ce titre par le Département.

L'association A.F.I.L.E. 77 soutient également dans leur projet de création des personnes au chômage (non allocataire du R.S.A. "socle") et bénéficie d'un financement du Département pour cet accompagnement depuis plusieurs années. La demande de subvention de l'association, présentée ci-après, porte sur cette action pour l'année 2009.

L'association A.F.I.L.E. 77 (Association pour le Financement d'Initiatives Locales pour l'Emploi en Seine-et-Marne) a développé plusieurs activités d'insertion par l'économie soutenues par le Département. Ses activités principales sont rappelées ci-après.

I – ACTIVITÉ GLOBALE DE L'ASSOCIATION A.F.I.L.E. 77

Depuis sa création en 1991, A.F.I.L.E. 77 propose aux chômeurs créateurs d'entreprise des outils financiers adaptés à leur projet, en mobilisant les partenaires publics et privés concernés. Elle aide ainsi les créateurs à monter leur projet dans toutes ses dimensions, économique, juridique, fiscale, les accompagne dans leur négociation avec les banques et assure le suivi post création, ce qui est un facteur de bonne santé des entreprises créées.

Elle utilise pour cela les instruments financiers de l'économie solidaire développés par l'Association pour le droit à l'initiative économique (A.D.I.E.) et France Active destinés aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise. A ce titre, elle est délégation locale de l'A.D.I.E. et gère le fonds territorial France Active.

Depuis 1998, l'association A.F.I.L.E. 77 instruit également les demandes d'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.) pour les créateurs bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I. (bénéficiaires du R.S.A. "socle" depuis le 1^{er} juin 2009), au travers d'une convention qu'elle a signé avec INITIATIVES 77, elle-même financée par le Département à ce titre.

En 2004, la Direction départementale de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle (D.D.T.E.F.P.) et la Caisse des Dépôts et Consignations ont mis en place un dispositif d'accompagnement local (D.L.A.) en Seine-et-Marne, dont ils ont confié la gestion à A.F.I.L.E. 77. Le Département participe financièrement à ce dispositif depuis 2005, dans le cadre du contrat d'objectifs signé avec l'État pour le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique.

Depuis 2006, l'association a mis en place un accueil téléphonique centralisé afin de gérer au mieux les demandes, donner une réponse immédiate aux porteurs de projet sur ce qu'ils peuvent attendre d'A.F.I.L.E. 77 (éligibilité de leur demande aux outils financiers ou réorientation dans le cas de refus) et dans quelles conditions (maturité des projets suffisante pour permettre l'examen d'une demande de financement ou réorientation vers un partenaire technique si ce n'est pas le cas).

Elle mène par ailleurs une action d'insertion par l'économie en direction des gens du voyage en les accompagnant dans la création ou le développement de petites activités indépendantes. Dans ce cadre, elle tient des permanences d'accueil dans les locaux du R.T.A.G.V. (Réseau des terrains d'accueil des gens du voyage) sur le terrain de Cesson, mais également à Mitry-Mory et à Courtry pour le nord du département.

Pour l'ensemble de ses activités, l'association a enregistré, en 2008, 792 contacts (contre 606 en 2007). 302 de ces contacts (38 %) concernaient spécifiquement une demande de financement, dont 216 ont débouché sur une instruction dès le premier contact et 67 ont été réorientés vers un partenaire technique pour une aide au montage (les autres demandes n'étant pas éligibles aux outils ou aux conditions d'intervention d'A.F.I.L.E. 77). Ces 792 contacts ont abouti au financement de 110 projets.

Enfin, A.F.I.L.E. 77 a développé une action spécifique d'accompagnement des personnes au chômage, non allocataires du R.S.A. "socle". C'est le renouvellement de cette action pour l'année 2009 qui fait l'objet du présent rapport et qui vous est détaillée ci-après.

II – ACTION SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Dans le cadre de la convention signée en 2008 entre le Département et A.F.I.L.E. 77 pour son activité spécifique d'accompagnement des personnes au chômage (non allocataires du R.S.A. "socle"), 45 projets de création ont été financés (pour un objectif initial de 20) par un microcrédit ou par un prêt bancaire garanti :

Nature du financement	Nbre de projets financés en 2009	Typologie des créateurs			Montant moyen du crédit
		DE * depuis - d'un an : 60 % DE * depuis + d'un an : 40 %	57 % d'hommes 43 % de femmes	Âge moyen : 35 ans	
Microcrédit	37				2 917 €
Prêt bancaire garanti (hors A.D.C.P.E.)	8	DE * depuis - d'un an : 50 % DE * depuis + d'un an : 50 %	75 % d'hommes 25 % de femmes	Âge moyen : 40 ans	25 500 € de prêt moyen garanti à 61 %

* DE : demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi.

- 47 emplois ont ainsi été créés au démarrage de ces nouvelles entreprises.

A.F.I.L.E. 77 permet à des porteurs de projets d'accéder ainsi au crédit alors qu'ils sont rejetés par le système bancaire traditionnel parce que ne présentant pas les garanties nécessaires.

Le taux de survie de ces entreprises après trois ans d'existence est légèrement supérieur à la moyenne nationale pour un public dit nettement plus fragile. C'est donc un travail d'insertion efficace dans le milieu économique classique.

Aussi, je vous propose de poursuivre le soutien apporté par le Département à cette association en lui attribuant une subvention de **30 000 €**. Ce crédit permettra l'expertise, l'analyse financière, l'accompagnement bancaire s'il y a lieu et le financement d'une vingtaine de projets.

Pour 2009, le niveau de "sinistrés" des prêts accordés sur les fonds abondés par le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région Ile-de-France permet à A.F.I.L.E. 77 de terminer l'année sans subvention supplémentaire pour abonder les fonds gérés par la structure :

- le fonds A.D.I.E.-A.F.I.L.E. 77 qui permet de prêter aux porteurs de projet frappés d'interdiction bancaire,
- le fonds de garantie des prêts bancaires pour des porteurs de projet (chômeurs créateurs, structures d'insertion par l'activité économique et, plus généralement, associations ou entreprises solidaires créant des emplois pérennes) qui ont accès au crédit bancaire,

Cette subvention sera versée dès signature de la convention qu'il convient de conclure avec A.F.I.L.E. 77, telle que vous la trouverez en annexe du projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces dossiers et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/07 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. BONTOUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Subvention à A.F.I.L.E. 77 au titre de l'accompagnement des personnes au chômage dans leur projet de création d'entreprise.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la délibération n° 4/04 du Conseil général en date du 27 mars 2009 approuvant le budget du Département réservé à l'insertion, l'habitat et aux actions en faveur des gens du voyage pour l'année 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à A.F.I.L.E. 77, une subvention de **30 000 €** au titre de l'année 2009, pour la poursuite de son action destinée à soutenir les personnes au chômage créateurs de leur entreprise.

Article 2 : d'approuver la convention devant intervenir entre le Département et A.F.I.L.E. 77, détaillant les conditions d'octroi, d'emploi et de contrôle de l'utilisation de la subvention visée à l'article 1 ci-dessus, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION
visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement
de l'Association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi (A.F.I.L.E. 77)

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/07 du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 25 septembre 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,

ET l'**Association pour le financement d'initiatives locales pour l'emploi (A.F.I.L.E. 77)**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 10 rue Carnot – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur Christian MESNIER agissant en exécution de la délibération ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Dans le cadre du développement d'initiatives locales pour l'emploi sur le département de Seine-et-Marne, et plus particulièrement dans le cadre du soutien à la création d'activités économiques par des publics en difficulté d'insertion professionnelle, l'A.F.I.L.E. 77 instruit depuis 1998 les demandes d'aide départementale à la création de son propre emploi (A.D.C.P.E.) pour les créateurs bénéficiaires du R.M.I. ou de l'A.P.I. (R.S.A. "socle" depuis le 1^{er} juin 2009), au travers d'une convention qu'elle a conclue avec l'association INITIATIVES 77, financée à ce titre par le Département.

L'association A.F.I.L.E. 77 soutient également dans leur projet de création des personnes au chômage non allocataire du R.S.A. "socle".

IL A ÉTÉ ENSUITE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association par l'attribution d'une subvention afin d'accompagner les personnes au chômage non bénéficiaires du R.S.A. "socle" dans leur projet de création d'entreprise.

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DÉPARTEMENT

2.1 - Activité de l'association soutenue

Le Département soutient l'activité de l'association ayant pour objet l'accompagnement des personnes au chômage dans leur projet de création d'entreprise, notamment, par :

- l'expertise, l'analyse financière, l'accompagnement bancaire s'il y a lieu et le financement de 20 projets minimum ;
- le suivi des entreprises créées par les créateurs ayant obtenu un financement de l'association sur une période en adéquation avec la durée d'amortissement du prêt contracté par le créateur auprès d'A.F.I.L.E. 77 ou de la banque dans une limite de 3 ans.

La participation du Département contribuera également à l'abondement des fonds suivants :

- le fonds A.D.I.E.-A.F.I.L.E. 77 qui permet de prêter aux porteurs de projet frappés d'interdiction bancaire,
- le fonds de garantie des prêts bancaires pour des porteurs de projet (chômeurs créateurs, structures d'insertion par l'activité économique et, plus généralement, associations ou entreprises solidaires créant des emplois pérennes) qui ont accès au crédit bancaire.

2.2 - Subvention

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association, par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** au titre de l'année 2009.

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué en une seule fois dès signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de la présente convention.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

L'association transmettra au Département un compte-rendu à mi-parcours et à la fin de l'action conduite. Ce compte-rendu devra comporter notamment un bilan de la mobilisation des fonds abondés par le Département et un bilan du suivi individuel de chaque bénéficiaire de l'action.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département si la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à la présente convention, en cas de dissolution de l'association ou pour motif d'intérêt général.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, et sans préjudice des stipulations de l'article 1 ci-dessus, le Département pourra demander à l'association de restituer tout ou partie de la subvention attribuée.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à la présente.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

